

Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026

Titre de créance structuré présentant **un risque de perte partielle ou totale en capital**⁽²⁾ en cours de vie et à l'échéance.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



CE PRODUIT EST UN PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ ALTERNATIF À UN INVESTISSEMENT RISQUÉ DE TYPE ACTION.

Code ISIN : FR0014019WD2

Durée maximale d'investissement : 6 ans, 3 mois et 14 jours

Période de commercialisation : du 22 juillet 2026 au 30 octobre 2026 (inclus).

Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 octobre 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Éligibilité : Compte titres (souscription minimum de 100 000€), contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).

Le produit est émis par HSBC Continental Europe⁽¹⁾. L'investisseur est soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**. L'investisseur prend **un risque de perte de capital non mesurable** à priori à l'échéance ainsi que si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) HSBC Continental Europe : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch AA : La notation ne saurait être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Risque de perte en capital à l'échéance si l'Indice a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial. Par ailleurs toute sortie anticipée du produit hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable.

Objectifs d'investissement

« **Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026** » est un titre de créance structuré présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs de s'exposer au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice EURO STOXX Banks Price EUR (SX7E Index), (ci-après « l'Indice »).

Le remboursement anticipé du produit « **Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026** » est conditionné à l'évolution de l'Indice. En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital également proportionnelle à la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 40% (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions, **soit un taux de rendement annuel net maximum de 6.64%**⁽²⁾.

POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à partir du trimestre 4 jusqu'au trimestre 23**, si à une date de constatation trimestrielle le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante.
- **Une barrière dégressive de remboursement anticipé égale à 100% du Niveau Initial**⁽³⁾ au trimestre 4, puis dégressive de 1% par trimestre jusqu'à atteindre 81% du Niveau Initial au trimestre 23.
- **Un remboursement du capital à l'échéance et un objectif de prime conditionnelle de 2%**⁽¹⁾ **par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale**, si, le produit est rappelé en cours de vie ou si à la date de constatation finale, le niveau de l'Indice est supérieur à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾.
- **Un remboursement du capital à l'échéance**, si à la date de constatation finale l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾.

Il est à noter également que le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.



Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 30 octobre 2026 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, les TRA sont nets de frais gestion, dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1.00% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026** », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. En cas d'achat après le 30 octobre 2026 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les TRA peuvent être supérieurs ou inférieurs aux TRA indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates de constatation et dates de paiement.

- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse des frais de gestion ou des droits de garde de 1% par an). Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital.
- (3) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à l'une des dates de constatation trimestrielles, du trimestre 4 au trimestre 23, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le capital initial ainsi que la prime conditionnelle de 2% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale.
- À la date de constatation finale, si le produit n'a pas été rappelé en cours de vie et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le capital initial majorée d'une prime de 48%, soit un total de 148% du capital initial.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initialement investi est remboursé à l'échéance, dès lors qu'à la date de constatation finale le niveau de l'Indice est au minimum égal à 60% de son Niveau Initial⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à **la totalité de leur capital initialement investi**. Il y a un risque de perte en capital à l'échéance si le niveau de l'Indice a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.
- La prime conditionnelle est liée au cours de l'Indice aux dates de constatation trimestrielles fixées à l'avance : par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit le niveau de l'Indice soit au-dessus de la barrière de remboursement anticipé, mais qu'à chaque date de constatation trimestrielle il soit en-dessous. Dans cette hypothèse, **aucune prime conditionnelle ne sera versée**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an 3 mois et 21 jours à 6 ans 3 mois et 14 jours, à compter de la date d'émission.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite** ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) et à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- Le rendement du produit « Athena Airbag Eurostoxx Banks octobre 2026 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 60% et 70% de son Niveau Initial⁽²⁾.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Mécanismes de remboursement

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL : Effet Strike Moyen

L'effet strike moyen permet d'offrir un point d'entrée lissé à des dates prédéterminées. Pour déterminer le Niveau Initial de l'Indice, on observe son niveau de clôture aux dates de constatation initiales. La moyenne arithmétique de ces niveaux de clôture est alors retenue comme Niveau Initial. Le Niveau Initial ne pourra être connu qu'au 30 octobre 2026.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 23, si à l'une des dates de constatation trimestrielles, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la date de remboursement anticipée correspondante :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial} \\ + \\ \text{La prime conditionnelle de 2\% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale} \\ \text{(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ compris entre au **maximum** 6.64\% et **minimum** 5.68\% dans ce cas, selon le trimestre de} \\ \text{remboursement)} \end{array}$$

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le titre continue.

La barrière de remboursement anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial⁽³⁾ au trimestre 4, puis dégressive de 1% par trimestre jusqu'à atteindre 81% du Niveau Initial⁽³⁾ au trimestre 23.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 29 octobre 2032, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de l'Indice :

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 5 novembre 2032 :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial} \\ + \\ \text{La prime conditionnelle de 2\% par trimestre écoulé depuis la dernière date de constatation initiale} \\ \text{(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5.66\%)} \end{array}$$

Si le niveau de l'Indice est inférieur à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾ mais n'a pas baissé de plus de 40% (inclus) par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 5 novembre 2032 :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial} \\ \text{(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1.00\%)} \end{array}$$

Sinon, si le niveau de l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 5 novembre 2032 :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice} \\ \text{(Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ **inférieur** à -9.05\%)} \end{array}$$

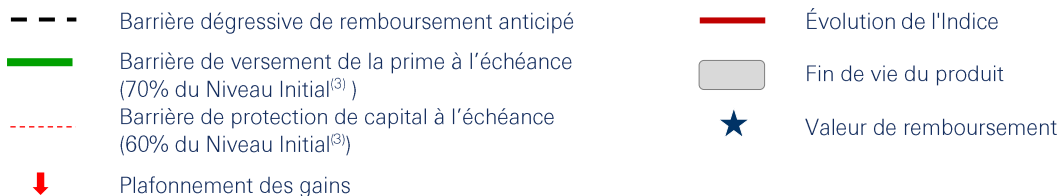
(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse des frais de gestion ou des droits de garde de 1% par an). Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

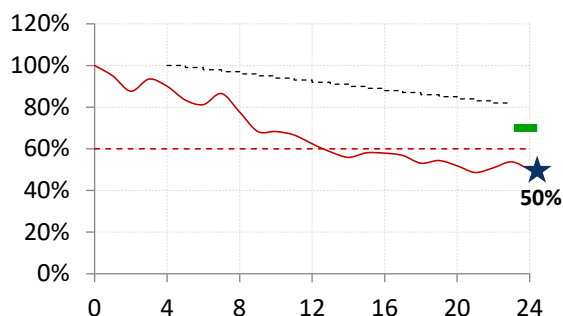
(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



SCENARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Indice supérieure à 40% de son Niveau Initial⁽³⁾ à l'échéance

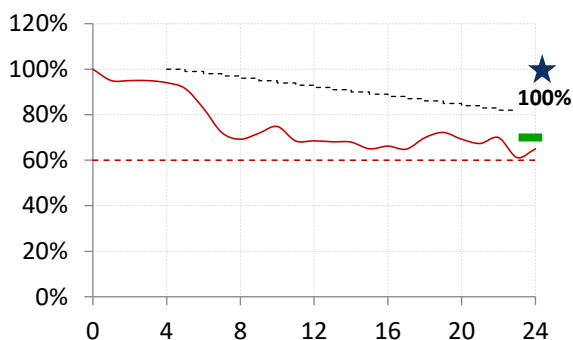


Du trimestre 4 au trimestre 23, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Indice est inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante, **le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé donc le titre de créance continue.**

À l'échéance, le niveau de l'Indice enregistre une baisse de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾. Le niveau de l'Indice est donc inférieur à la barrière de protection du capital à l'échéance et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors uniquement 50% du capital initial. **Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -11.76 % similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse de l'Indice inférieure ou égale à 40% de son Niveau Initial⁽³⁾ à l'échéance

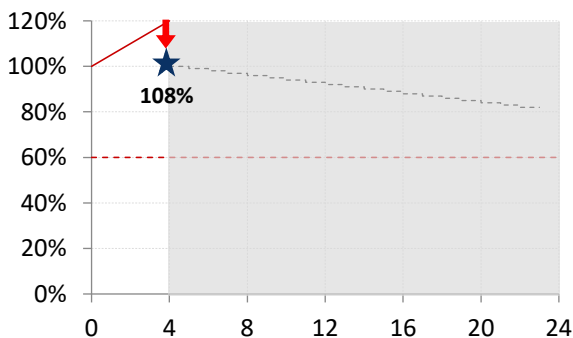


Du trimestre 4 au trimestre 23, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Indice est inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante, **le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé donc le titre de créance continue.**

À l'échéance, le niveau de l'Indice enregistre une baisse de 35% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾. Le niveau de l'Indice est donc inférieur à la barrière de versement de la prime conditionnelle à l'échéance mais supérieur ou égal à la barrière de protection du capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le capital initial.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1.00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -7.83% pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE : Hausse de l'Indice à l'issue du trimestre 4 (plafonnement des gains)



À la fin du trimestre 4, à la première date de constatation de remboursement anticipé, le niveau de l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la barrière dégressive de remboursement anticipé correspondante (dans l'exemple, le niveau de l'Indice enregistre une hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majorée de la prime conditionnelle soit 108% du capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 6.64%, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 18.06% pour un investissement direct dans l'Indice.

- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse des frais de gestion ou des droits de garde de 1% par an). Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.
- (3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 7 pour la détermination du Niveau Initial.

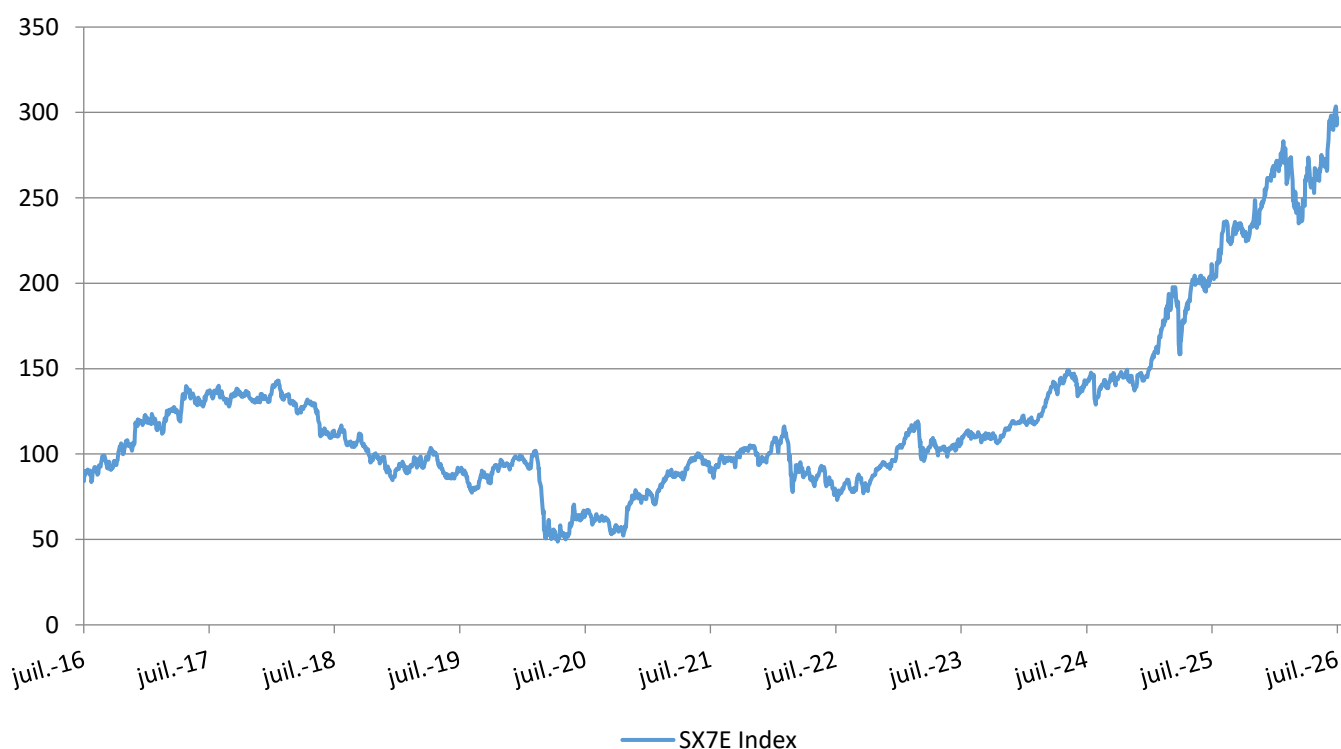
Présentation du Sous-Jacent

EURO STOXX Banks Price EUR : L'EURO STOXX Banks Price EUR est un indice sectoriel pondéré par la capitalisation flottante, composé des principales banques cotées de la zone euro. Il mesure la performance du secteur bancaire de la zone euro et sert de sous-jacent de référence pour dérivés, ETF et produits structurés exposés aux financières européennes.

Pour plus d'informations: <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX7E/>

ÉVOLUTION DU SOUS-JACENT ENTRE LE 09/07/2016 ET LE 09/07/2026

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



PERFORMANCES CUMULÉES

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
EURO STOXX Banks Price EUR (SX7E Index)	40.64%	181.41%	223.08%	258.39%

Source : Bloomberg, au 09/07/2026

Fiche Technique

Type	Titre de Créance Structuré lié à un indice sous-jacent
Émetteur	HSBC Continental Europe, Noté Aa3 (Moody's)/ A+ (S&P) / AA (Fitch) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de la solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Distributeur	EXCLUSIVE PARTNERS
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France
Montant minimum de souscription	100 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Lieu de cotation	Euronext Dublin
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin)
Protection du capital	Pas de protection du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
ISIN	FR0014019WD2
Devise	EUR
Sous-jacent(s)	EURO STOXX Banks Price EUR (Ticker : SX7E)
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Taille de l'émission	30 000 000 EUR
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	22 juillet 2026
Date(s) de constatation initiale(s)	31/07/2026 ; 07/08/2026 ; 14/08/2026 ; 21/08/2026 ; 28/08/2026 ; 04/09/2026 ; 11/09/2026 ; 18/09/2026 ; 25/09/2026 ; 02/10/2026 ; 09/10/2026 ; 16/10/2026 ; 23/10/2026 ; 30/10/2026
Niveau Initial	La moyenne arithmétique des niveaux de clôture du Sous-jacent aux dates de constatation initiales
Date de constatation finale	29 octobre 2032
Date d'échéance	5 novembre 2032 (en l'absence de remboursement anticipé)
Dates de constatation trimestrielles de remboursement anticipé	29/10/2027 ; 31/01/2028 ; 28/04/2028 ; 31/07/2028 ; 30/10/2028 ; 30/01/2029 ; 30/04/2029 ; 30/07/2029 ; 30/10/2029 ; 30/01/2030 ; 30/04/2030 ; 30/07/2030 ; 30/10/2030 ; 30/01/2031 ; 30/04/2031 ; 30/07/2031 ; 30/10/2031 ; 30/01/2032 ; 30/04/2032 ; 30/07/2032
Dates de remboursement anticipé	10 ^{ème} jour de bourse suivant la date de constatation trimestrielle correspondante, à partir du 12 novembre 2027 jusqu'au 13 août 2032.
Barrière dégressive de remboursement anticipé	100% du Niveau Initial de l'Indice à partir du trimestre 4 puis dégressive de 1% par trimestre jusqu'à atteindre 81% du Niveau Initial au trimestre 23.
Barrière de versement de la prime à l'échéance	70% du Niveau Initial de l'Indice
Prime conditionnelle	Un objectif de prime de 2% par trimestre écoulé soit 8% par année écoulée.
Barrière de protection du capital à l'échéance	60% du Niveau Initial de l'Indice.
Commission de distribution	HSBC Continental Europe paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1% (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de la durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
Marché secondaire	L'émetteur s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat-vente de 1% de la valeur nominale.
Publication de la valeur liquidative	Bloomberg, Telekurs et Reuters. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	Contre-valorisation bimensuelle effectuée par un organisme indépendant (Finalyse)
Agent de calcul	HSBC Bank Plc

Informations Importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. HSBC recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de crédit et de défaut de l'émetteur : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC Continental Europe en tant qu'émetteur, en cas de défaut de cette dernière. En effet, si l'Émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses engagements, son insolvabilité peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque lié à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

AVERTISSEMENTS

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Document promotionnel à caractère non contractuel

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S : Les Titres de Créance n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

Les performances et simulations de performance passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 02 Juin 2026), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »), préparées exclusivement pour les besoins de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. [Le Prospectus de Base](#), les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 22 juillet 2026 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC Continental Europe via le lien <https://www.about.hsbc.fr/fr-fr/investor-relations/debt-issuance>.

Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse : <https://priips.business.hsbc.com>

Cette présentation ne contient pas d'opinion ou d'avis sur les caractéristiques et le caractère adéquat ou non des produits présentés.

Ce document a été établi par **HSBC Continental Europe** (« HBCE »). HSBC Continental Europe, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ce document, communiqué à titre confidentiel, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une offre de financement, et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure les transactions qu'il décrit. Toute information contenue dans ce document ne doit pas être considérée comme une recherche en investissement au regard des règles de l'AMF ou de tout autre régulateur. HSBC Continental Europe n'a pas d'obligation de mettre à jour régulièrement les informations contenues dans ce document. La reproduction de ce document, en totalité ou en partie, ou la diffusion de son contenu, sans l'autorisation préalable de HSBC est interdite.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr)
sous le n° 07 005 894